# Pour aller plus loin sur la participation

## Pour aller plus loin sur les concepts :

Les démarches participatives qui naissent dans les années 70, d'abord de façon contestataire, se formalisent petit à petit, pour venir au centre de la scène politique mondiale notamment sur les questions sociales et environnementales.

" En 1992, le Sommet de la terre de Rio de Janeiro, avec son dixième principe de la Déclaration sur l'environnement et le développement produite dans le cadre de cette conférence mondiale, affirme encore une fois la nécessité de la participation du public aux prises de décisions, en particulier pour les questions environnementales. La mise à disposition de l'information au public est là aussi une des conditions minimales pour que le processus appliqué soit considéré comme participatif. C'est aussi lors de cette Conférence à Rio de Janeiro qu'est né le concept d'Agenda 21, aujourd'hui appliqué dans les villes et communes du monde entier, et dans lequel l'idée de participation du public est une composante principale." (source : Wikipedia)

Selon le document : "Vademecum et monitoring des Actions et processus participatifs dans la Commune d'Anderlecht" rédigé en 2013, voici les caractéristiques d'une démarche participative :

- Favoriser un va et vient entre individuel et collectif, dans une société où les structures dépassent les citoyens tant par leurs dimensions que par leur complexité;
- Articuler le niveau local et le niveau global. De nombreuses propositions de
- participation visent à accroître les implications des citoyens au niveau local.
- Créer un lien entre démocratie directe et représentative ;
- (Re)créer du lien social entre les individus ;
- Valoriser l'expertise du terrain (celle des habitants) ;
- Accroître la crédibilité et l'appropriation des solutions adoptées, ce qui implique de refuser le désengagement des acteurs décideurs (pouvoirs publics - entrepreneurs) ;
- Inventer de nouveaux modes de communication entre autres pour valoriser les

- cultures non dominantes (participation des exclus) ;
- Promouvoir les partenariats et les réseaux ; etc.

# Législation sur la participation

## France :

Voici quelques repères en France et au niveau international pour montrer la place croissante de la participation dans les modes de gouvernance :
• Loi n° 76-629 relative à la protection de la nature, 1976.
• Loi n° 83-630 (dite Bouchardeau) relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, 1983.
• Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992.
• Circulaire no 92-7 (dite Bianco) relative à la conduite des grands projets d'infrastructure, 1992.
• Loi n° 95-101 (dite Barnier) relative à la protection de l'environnement, 1995.
• Loi n° 2000-1208 (dite SRU) de solidarité et renouvellement urbain, 2000.
• Convention (européenne) d'Aarhus, de 1998. En vigueur en 2002 en France.
• Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, 2002.
• Loi constitutionnelle no 2005-205 (dite Charte de l'environnement), 2005.
• Loi n° 2009-967 (dite Grenelle I) de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, 2009, puis Loi Grenelle 2
• Charte de participation du public, 2016 : elle énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Elle s'adresse à tous les participants (porteur de projet et public) et constitue une aide dans la mise en œuvre du dispositif de participation. L'adhésion à la charte de la participation du public vaut mise en œuvre des valeurs et principes qu'elle contient. Les valeurs et principes énoncés par la charte de la participation du public ne sauraient se substituer au respect des dispositions législatives et réglementaires existantes avec lesquelles ils convergent pour œuvrer à l'amélioration de la culture de la participation.

## Italie :

• Loi sur les zones protégées L. 394/1991 - prévoit la participation du public dans la création et la gestion des ces zones.
• Charte de Principes de Fiuggi (1997) - pour une éducation environnementale orientée vers le développement durable et conscient. La Charte parle de "socialisation" des choix publics, ainsi que d'éducation à l'environnement comme formation à une citoyenneté active, à travers la diffusion de la culture de la participation.

• Directive européenne 2001/18/CE transposée en Italie avec le D.lgs 224/2003 – oblige l'information et l'implication des citoyens au sujet des émissions de OGM à titre expérimental.
• Réforme constitutionnelle de l'Art. 118 del 2001- principe de subsidiarité qui appelle à la favoriser des initiatives autonomes des citoyens.
• D.lgs 152/2006 - transposition du deuxième principe (participation) de la Convention d'Aarhus - oblige l'implication du public dans des décisions qui autorisent des activités qui puissent avoir des effets significatifs sur l'environnement.

## Grèce :

Lois grecques qui se réfèrent à la participation citoyenne aux processus de planification territoriale et urbaine
• Loi n° 1337/83, relative à l'urbanisme et au développement résidentiel, article 3, 1983
• Loi n° 2508//97, relative à l'urbanisme durable, articles 1 et 9, 1997
• Loi n° 2742/99, relative à l'aménagement du territoire et au développement durable, article 12, 1999
• Loi n° 4495/17, mettant à jour les lois précédentes, 2017
• Loi n° 3937/2011, relative au maintien de la biodiversité, articles 17, 18, 19 et 20

## Espagne

• Loi n°5/2011, du 29 mars, relative à l'Économie Sociale.
• Loi n°45/2007, du 13 décembre, relative au développement durable des zones rurales.
EU - Législation
• 2009/C 119/02 - Council conclusions 12 mai 2009 - Education and Training 2020 -promotion - entre autres - des valeurs démocratiques et d'une citoyenneté active à la base des systèmes éducatifs.
• Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992.